

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE CGTI APPLICABLES A LA FRANCE METROPOLITAINE

PREAMBULE

Les offres et prix de la Société CGTI (ci-après le «vendeur») relatives à ses produits sont valables un mois sauf dérogation confirmée par écrit. Les fournitures additionnelles feront l'objet d'une nouvelle offre du vendeur.

Le vendeur et l'acheteur se trouveront liés par le contrat de vente, dès lors que le vendeur aura exprimé par écrit son acceptation de la commande de l'acheteur. L'acceptation de la commande pourra également résulter de l'expédition physique des produits.

Toute commande ferme et acceptée par le vendeur implique pour l'acheteur l'adhésion aux présentes Conditions Générales de Vente, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres conditions générales d'achat.

Les conditions particulières convenues entre le vendeur et l'acheteur pour une transaction donnée et qui pourraient déroger aux présentes Conditions Générales de Vente ne sont opposables au vendeur que si elles ont été expressément acceptées par écrit par ce dernier.

Toute commande soumise par l'acheteur consécutive à une offre de prix du vendeur doit rappeler le numéro de l'offre, les caractéristiques des produits, les références et éventuellement la couleur et le marquage demandé.

Toute demande de modification ou d'annulation de commande faite par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au vendeur avant l'approvisionnement ou la commande des composants spécifiques ou sous-traitances à la fabrication des produits sujet de la commande et en tout état de cause avant la mise en fabrication ou, pour les produits disponibles, avant que l'expédition n'ait eu lieu l'emballage devant être considéré comme un commencement d'exécution.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne saurait être cédé à un tiers, sauf accord écrit préalable du vendeur.

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications.

Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de tous projets, études et plus généralement des documents d'ordre quelconque adressés à ses clients : ils ne peuvent être reproduits, communiqués, exécutés ou utilisés de quelque façon que ce soit sans son autorisation écrite préalable.

1. PRIX

Les prix pratiqués, en l'absence d'une convention particulière de fourniture ou d'une offre spécifique, sont ceux figurant au tarif en vigueur à la date de commande ; toute révision des tarifs intervenant ultérieurement à une commande donnée ne peut en aucun cas constituer un motif de résiliation de la part de l'acheteur.

L'envoi de tarifs à l'acheteur ne constitue pas une offre ferme.

Sauf stipulation contraire les prix s'entendent en Euros hors taxes.

Toute modification du régime des taxes et impôts affectant directement ou indirectement les produits vendus entraînera une modification correspondante de leur facturation.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

Sauf stipulation contraire, les produits livrés sont vendus en France métropolitaine «Ex Works» conformément aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale (dernière édition en cours à la date de la commande).

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation particulière faite par écrit ou dans le cas de marchés publics, les Produits sont payables à 30 jours fin de mois. A la première commande la livraison s'effectuera contre remboursement.

Le règlement de toute somme exigible dans le cadre de la commande sera effectué net de toute retenue, déduction, charge ou commission.

Tout retard de paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, la facturation par le vendeur d'intérêts de retard au taux légal majorés de +3 % l'an. Cette pénalité s'appliquera sans préjudice des autres droits du vendeur découlant de ce retard. Le vendeur aura notamment la faculté de résilier 48 heures après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet, toutes les ventes conclues avec l'acheteur et non encore payées et/ou de suspendre ou d'annuler l'exécution du marché ou des commandes en cours et d'exiger le paiement comptant avant expédition de tous nouveaux produits quelles que soient les conditions antérieurement convenues pour la fourniture de ces produits, et le paiement des frais déjà engagés sur les marchés et commandes en cours.

En cas de non-enlèvement des produits par l'acheteur dans le délai convenu, ou en cas de changement dans la situation de l'acheteur tel que notamment, vente ou apport de tout ou partie de son fonds de commerce, décès, incapacité, difficultés ou cessation de paiement, liquidation, règlement judiciaire, faillite, suspension provisoire des poursuites, dissolution ou modification de forme, même après exécution partielle des marchés ou des commandes, la commande sera résiliée de plein droit avec faculté pour le vendeur de réclamer le cas échéant des dommages - intérêts, et/ou la faculté d'exiger l'exécution de la commande s'il le juge préférable, et/ou le paiement des frais déjà engagés sur les marchés et les commandes en cours.

4. ASSURANCE-QUALITE

La conformité aux spécifications est celle dérivant des spécifications des produits telles que définies par le vendeur.

En outre, le vendeur se réserve le droit de procéder à toutes modifications qu'il estimera utile dans la fabrication et l'aspect esthétique des produits, tant que ces modifications ne portent pas atteinte aux critères de qualité des produits.

5. GARANTIE

Sauf stipulation contraire, les commandes sont exécutées conformément aux normes en vigueur et avec les tolérances d'usage, en qualités courantes et sans égard à l'emploi spécial auquel l'acheteur les destine. L'acheteur doit vérifier immédiatement la quantité, le poids, les dimensions et la qualité des produits qui lui sont livrés. Les produits sont garantis contre les défauts de matière et de fabrication pendant douze mois à dater de leur mise à disposition, sans préjudice de la garantie légale contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue. Pendant cette période de garantie, toute réclamation devra impérativement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans le délai d'un mois après découverte des défauts ou des vices.

Le vendeur ne pourra être tenu qu'à la réparation, ou au remplacement gratuit ou au remboursement des produits reconnus défectueux sans autre indemnité à la discrétion du vendeur et dans ses magasins, étant entendu que les produits défectueux remplacés restent la propriété du vendeur. Sont exclus de toutes garanties, les défauts résultant d'un stockage, d'un montage, d'une installation ou d'une utilisation des produits dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art ou de détériorations et d'accidents provenant de négligences, de défauts de manutention, de surveillance ou d'entretien. En outre, cette garantie cessera au cas où l'acheteur effectuerait lui-même ou ferait effectuer par un tiers non-agréé par le vendeur, des réparations ou modifications sur les produits vendus.

Sont exclus de la présente garantie : (i) les défauts d'aspect qui ne nuisent pas au bon fonctionnement du produit, ainsi que tout phénomène constaté sur le Produit et ne mettant pas en cause sa pérennité (notamment les vibrations dues aux conditions climatiques et atmosphériques), étant entendu que pour les pylônes, la garantie au sens du présent article ne couvre que la partie mécanique relative à la structure de base de l'ouvrage excluant par conséquent de la présente garantie tous dommages résultant de phénomènes liés à la fonction radioélectrique dudit

ouvrage, et (ii) les effets directs ou incidents de la foudre sur les produits livrés. En outre, la garantie ne s'applique que sous les conditions de maintenance et d'entretien recommandées par le vendeur et/ou les règles de l'art.

La garantie pour les vices apparents ou la non-conformité par rapport à la commande ne jouera que dans les conditions prévues à l'article «Réception» ci-dessous.

La réparation de produits usagés n'est assortie d'aucune garantie.

Sont à la charge de l'acheteur, en cas de réparation sur l'aire d'entreposage les frais de voyage et de séjour des agents ou représentants du vendeur conformément à ses tarifs en vigueur.

6. RESPONSABILITE

La responsabilité du vendeur, pour quelque cause que ce soit, ne pourra excéder 90% de la somme des paiements reçus au titre d'une commande donnée, dans la limite de 75 000 € (soixante quinze mille euros). Toutefois, sont exclus du plafond prévu au présent paragraphe les coûts encourus par le vendeur pour réparer ou remplacer les produits reconnus défectueux conformément à la garantie ci-dessus.

Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des pertes ou dommages indirects ou immatériels résultant des produits, (tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu pour l'acheteur, réclamations de tiers, etc...).

7. RETOUR

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du vendeur. Les frais et risques de retour seront sans exception à la charge de l'acheteur.

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acheteur, après vérification quantitative des produits retournés.

8. SECURITE

Sauf stipulation expresse et spéciale, le vendeur ne garantit l'aptitude du produit qu'à l'usage pour lequel il a été conçu et non à l'usage auquel pourrait le destiner l'acheteur.

L'acheteur doit se conformer strictement et impérativement aux lois, règlements et prescriptions applicables aux produits et à leur installation et doit prendre les précautions d'usage pour leur utilisation. Il est notamment responsable de tous accidents et dommages corporels ou matériels résultant d'un défaut d'installation, d'utilisation, de manipulation ou d'entretien.

9. RECEPTION

La réception des produits par l'acheteur éteint toute réclamation de sa part pour les vices apparents ou pour non-conformité par rapport à la commande, sauf réserve formulée par lettre recommandée dans les trois (3) jours de la date de réception mentionnée dans l'avis d'expédition.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour constater les vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les produits ne sont recettés dans les usines du vendeur que sur la demande expresse de l'acheteur et suivant les modalités convenues lors de la commande. Les dépenses correspondantes et notamment les frais de vacation et de procès-verbal sont à la charge de l'acheteur.

L'utilisation des produits équivaut à une réception de fait par l'acheteur.

10. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués par le vendeur s'entendent à partir de la date de l'accusé de réception de commande ou dans les marchés stipulant le versement d'un acompte à réception de l'avis bancaire du paiement par l'acheteur du dit acompte. Sauf convention expresse, ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont fonction de l'ordre d'arrivée des commandes, des disponibilités et des possibilités de transport ; leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité. Même dans le cas d'acceptation formelle par le vendeur de délais dont le dépassement entraînera des pénalités, l'exécution des fournitures peut être suspendue ou retardée, sans indemnité à la charge du vendeur si les conditions de paiement ne sont pas observées par l'acheteur ou si les renseignements à fournir par ce dernier ne sont pas parvenus au vendeur en temps voulu.

11. FORCE MAJEURE

Le vendeur n'est pas responsable du retard ou du défaut de livraison dus à un événement indépendant de sa volonté empêchant soit la fabrication soit l'expédition, soit la livraison des produits.

Ainsi, la guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption totale ou partielle des transports, la pénurie des matières premières, les empêchements résultant des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les incidents et accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines, et d'une façon générale, tous cas fortuits ou de force majeure autorisent, de plein droit, la suspension des contrats en cours ou leur exécution tardive, sans indemnité ni dommages et intérêts.

12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus, restent la propriété du vendeur, jusqu'au paiement complet du prix et pourront être revendiqués tant qu'ils restent individualisés. L'acheteur s'engage jusqu'au paiement complet du prix à les individualiser et à ce qu'ils restent parfaitement identifiables. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et quarante huit heures (48) après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, le vendeur aura la faculté de résilier de plein droit la vente.

L'acheteur supportera tous les risques que pourraient subir ou occasionner les produits après leur livraison et prendra toutes dispositions pour préserver le droit de propriété du vendeur.

Tous les frais de reprise, tels que notamment, frais de retour de remise en état, seront supportés par l'acheteur, sans préjudice des réclamations qui pourraient être engagées par le vendeur.

Le vendeur se réserve le droit de procéder lui-même ou de faire procéder par tout mandataire désigné par lui à cet effet, à la reprise immédiate des produits, objet de la ou des ventes. En cas de refus de restitution des produits par l'acheteur, le vendeur pourra obtenir la restitution des produits vendus par simple ordonnance de référé de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EVREUX compétent pour trancher tout litige entre les parties résultant des présentes.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, la revendication des produits non payés pourra être exercée dans le délai de trois mois à compter de la publication ouvrant la procédure ad hoc.

13. CLAUSE PENALE

Si le recouvrement de la créance engage le vendeur à des frais et débours liés à la procédure de recouvrement, ces frais et débours seront à la charge de l'acheteur, et les sommes restant dues par l'acheteur seront majorées des intérêts de retard de 10% pour couvrir les frais de gestion contentieuse.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, la loi française est seule applicable et le tribunal de Commerce d'EVREUX est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement convenu même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de demandeurs ou de défendeurs. Les traites ou acceptation de règlements du vendeur n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.